Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-462026-DE

N° 46/2026 Commune de PLOUGOURVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 28 avril 2026** **OBJET : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SDEF POUR LA POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN CHEMIN DE TROVERN**
DATE DE CONVOCATION : Le 22 avril 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 22 avril 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M BEGOC qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M CHAMPEAU qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M PRUNIER M CALVARIN a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de l'alimentation d'une parcelle privée, le SDEF a sollicité la commune pour la pose d'un câble électrique souterrain sur ses parcelles ZO 67 et 69, situées chemin de Trovern. Cette demande prolonge la servitude accordée par délibération du 27 novembre 2025 pour un poteau électrique sur la parcelle ZO 69.

Ceci implique l'instauration d'une servitude au profit de l'opérateur et de son concessionnaire, ENEDIS, définie comme suit :
- Pose d'un câble de réseau électrique souterrain (52m) et d'une descente aéro-souterraine.

Dans le cadre de ladite servitude, le SDEF ou Enedis pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La convention de servitude en annexe est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre. Elle est conclue à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'instauration d'une servitude au profit du SDEF et de son concessionnaire ENEDIS telle que décrite ci-dessus, sur les parcelles ZO 67 et 69, chemin de Trovern,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tous documents utiles à cet effet,
- D'accepter que les représentants du SDEF ou de ENEDIS pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages
- De dire que cette autorisation est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-462026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 28 avril 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

